

Note sur l'utilisation de la masse salariale des personnels permanents valorisés sur les contrats européens

Contexte

La mise en place d'une politique claire et affichée de réaffectation des **ressources issues de la masse salariale des personnels permanents valorisés sur les contrats européens** permet :

- De s'aligner avec les dispositions mises en place au sein des autres universités.
- De développer une politique incitative à destination de la communauté scientifique.
- D'augmenter à terme les ressources propres d'UBM par la mise en place d'un cercle vertueux.

Dans le cadre de projets financés par le programme Horizon Europe, le cout des personnels permanents est valorisable et peut être remboursé à hauteur de 100%. Ce remboursement permet de réaffecter le montant des salaires valorisés à d'autres activités avec ou sans liens avec les projets. A l'heure actuelle, aucune disposition n'est prise pour l'utilisation de ces montants.

Note :

Ces ressources sont distinctes des frais de gestions autorisés et prélevés sur les projets de recherche, elles s'additionnent à ces frais de gestion. (Frais structureaux applicables aux projets de recherche, grille validée au CA du 13 Juillet 2022).

Proposition : vers un renforcement des moyens permettant le dépôt de projets

Proposition de ventilation suivante pour ces montants :

Typologie de ressources	Taux actuel	Taux de prélèvement proposé à partir de 2025	Ventilation des taux proposée	
			Politique scientifique*	Unité de recherche
Masse salariale des personnels permanents valorisés sur les contrats européens	Aucune disposition	100%	50%	50%

*Si le porteur du projet est un employé d'une autre tutelle, les conditions des conventions d'Unités Mixtes de Recherche s'appliqueront.

Utilisations de ces ressources issues des contrats européens :

1. Part Unité de recherche

L'unité de recherche utilisera une partie de la ressource pour :

- Paiement de décharges d'enseignement pour libérer du temps aux porteurs du projet et aux EC souhaitant développer des projets

L'unité de recherche sera libre d'utiliser la ressource pour le développement de nouveaux projets de recherche ou pour la mise en place de mesures incitatives :

- Financement au sein des projets de dépenses non éligibles en tant que coût direct (déplacement de personnel non affecté au projet, maintenance, frais bancaires, TVA sur des factures d'hôtel, amortissement des équipements, etc.)
- Financement de personnels de recherche non permanent non affecté à un projet
- Financement de moyens supplémentaires pour le laboratoire

La direction de l'établissement encourage vivement le redéploiement d'une part de ces ressources au montage de nouveaux projets des équipes impliquées dans les projets européens ayant permis la valorisation des masses salariales.

2. Part politique scientifique

- Paiement d'une prime pour les responsables scientifiques de projets Horizon Europe en coordination et pour les lauréats des bourses ERC.
- Financement d'actions pour amorcer, développer de nouveaux projets de recherche ou soutenir le projet lui-même

Mise en œuvre

- La réaffectation des ressources se fera en discussion entre la direction de l'unité, le porteur du projet, un représentant de la direction de la recherche et la vice-présidence recherche
- La réaffectation des ressources sera validée par la direction de l'unité de recherche pour la part unité et par la direction de la recherche pour la part politique scientifique.
- Les ressources destinées à la politique scientifique seront affectées au CRB de la direction de la recherche
- La réaffectation des ressources sera présentée en CR pour information
- Lors de la validation de ces ressources, elles doivent être utilisées d'ici la fin de l'année civile de l'année de fin du projet.
- Un travail conjoint entre la DAF, la DR et les services de gestions de laboratoires hors DR permettra de définir les modalités d'identification et de traçabilité des ressources, ainsi que les circuits permettant leur réaffectation et les modalités techniques correspondantes.